



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-18
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023

Présents : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusée : Mme Isabelle CALMET.

Objet de la décision : Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d'« Al Gouty » - Commune de Réalmont : Convention d'occupation précaire tripartite – Avenant n°2 convention d'occupation précaire

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-010 en date du 2 février 2022 ayant pour objet : Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d'« Al Gouty » - Commune de Réalmont : Avenant n° 2 à la promesse de bail emphytéotique,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2022-62 en date du 15 septembre 2022 ayant pour objet : Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d'« Al Gouty » - Commune de Réalmont : Convention d'occupation précaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-089 en date du 29 septembre 2022 ayant pour objet : Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d'« Al Gouty » - Commune de Réalmont : Signature bail emphytéotique,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2023-02 en date du 5 janvier 2023 ayant pour objet : Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d'« Al Gouty » - Commune de Réalmont : Avenant convention d'occupation précaire,

Vu le retard pris par l'office notarial dans la finalisation du bail emphytéotique,

Vu la nouvelle préconisation de l'office notarial qui propose la signature deux baux emphytéotiques, l'un avec la Communauté de Communes pour les parcelles acquises aux Consorts ROTA et l'autre avec la Commune de Réalmont pour le reste de l'emprise du parc photovoltaïque dont elle retrouvera la pleine possession à la fin de la période de suivi post exploitation du CET,

Considérant que la signature desdits baux doit intervenir sous peu,

Considérant que, dans cette attente, il y a lieu de proroger à nouveau la durée de la convention précaire passée le 19 septembre 2022 et de passer, afin d'assurer la continuité du projet de parc photovoltaïque, un convention d'occupation tripartite,

Considérant qu'il y a en outre lieu d'entériner la substitution de la Société Total Énergies Renouvelables France par la Société CS POUY NEGUE 2,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec la Société CS POUY NEGUE 2 et autorise M. le Président à le signer,
- approuve les termes de la convention d'occupation précaire tripartite à intervenir avec la Société CS POUY NEGUE 2 et la Commune de Réalmont et autorise M. le Président à la signer.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn

